

APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Présentation

Depuis 2015, l'appel à projets politique de la ville s'inscrit dans un contexte profondément renouvelé.

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires parisiens est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 (cf. quartiers concernés ci-dessous). Au-delà, coexistent les quartiers dits de "veille active" qui doivent bénéficier, de la part de l'Etat et de la Ville, d'une mobilisation accrue du droit commun, de l'ingénierie de la politique de la Ville et de certains dispositifs spécifiques. Ils demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs de la Ville de Paris afin de conforter les actions engagées et accompagner au mieux les initiatives des habitants.

Un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville à Paris a été élaboré dans le cadre d'un partenariat élargi. Adopté le 7 mai 2015, le Contrat de ville parisien 2015-2020 permet désormais une action globale pour et avec les habitants autour de trois grands axes stratégiques :

- l'accompagnement des parcours et la prévention des ruptures dans les champs de l'éducation, de l'insertion professionnelle et des situations de précarité ;
- la meilleure appropriation des espaces communs et la promotion, par la médiation, de l'accessibilité aux équipements publics, à l'offre culturelle, linguistique, sportive et sanitaire (si possible le soir et les week-ends) ;
- la dynamisation des quartiers via le développement économique et une plus grande insertion des quartiers dans la ville.

Des projets de territoire, exprimant les besoins plus spécifiquement identifiés dans chaque quartier, ont été élaborés à l'été 2015 avec les habitants et les acteurs locaux en lien étroit avec les Mairies d'arrondissements. Adoptés fin 2015 au Conseil de Paris, leur mise en œuvre s'effectue désormais dans le cadre d'une gouvernance locale propre.

Chaque action proposée veillera ainsi à s'inscrire dans le cadre **des axes stratégiques du contrat de ville** et à répondre, suivant les territoires concernés, **aux enjeux spécifiques des projets de territoire**.

De façon plus générale, l'Etat et la Ville de Paris seront particulièrement attentifs aux actions innovantes ou expérimentales, susceptibles de construire une réponse concertée, globales et uniques aux besoins d'un public ou d'un territoire, en privilégiant pour cela le travail en réseau d'associations aux projets complémentaires. Enfin, une priorité sera donnée aux actions prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines, celles en direction des publics les plus fragiles, ainsi que celles favorisant la participation de tous à la vie de la Cité.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Quartiers concernés	Le décret n° 2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr .	
	Liste des quartiers prioritaires	
	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)
	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)
	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)
	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)
	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)
	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)
	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)
	Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)
Public	Etat L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus.	Ville de Paris L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires ou de veille active listés ci-dessus.
	Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s) ainsi que le nombre d'habitants des quartiers prioritaires et le nombre d'habitants des quartiers de veille active visés par l'action.	
Thématiques prioritaires	Chaque action proposée devra s'inscrire dans le cadre des axes stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra) et répondre, suivant les territoires concernés, aux enjeux spécifiques des projets de territoire.. Au regard des différentes thématiques visées par les axes du contrat de ville, les actions proposées devront plus particulièrement répondre aux enjeux en matière : - de réussite éducative, de parentalité, d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle, de renforcement du lien social et d'accès aux droits comme levier de citoyenneté ; - d'amélioration du cadre de vie et des espaces communs, de développement de l'accès à l'offre culturelle, sportive et en santé ; - de développement de l'activité économique locale des quartiers et de lutte contre leur stigmatisation Plus largement, les actions devront également prendre en compte les trois axes transversaux identifiés dans le contrat de ville : lutte contre les discriminations, égalité femmes / hommes, jeunesse.	
Critères d'éligibilité	Seront privilégiés les projets réunissant plusieurs des critères suivants : - la mixité des publics ; - la prise en compte des enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines ; - la qualité et l'importance du partenariat ; - l'impact en faveur du désenclavement du quartier ; - le degré de mobilisation des ressources locales ; - le caractère innovant.	

Procédure

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes Etat et/ou Ville dans le budget sur les lignes correspondantes).

Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.

Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site du CGET et/ou dépôt du bilan sur SIMPA en fonction des financements Ville et/ou Etat reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention. Conformément au contrat de Ville 2015-2020, une fois par an, la Ville et l'Etat présenteront aux conseils citoyens un bilan des actions engagées localement, au sein des quartiers, grâce aux financements de la politique de la ville, et notamment via l'appel à projets. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation. En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 4 novembre 2016

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Equipes de développement local (EDL)
Quartier du 10^e arrondissement 01 42 46 40 50
Quartier Fontaine au Roi (11^e) 01 47 00 66 03
Quartier Belleville - Amandiers (20^e) 01 40 33 15 88
Quartiers du 13^e arrondissement 01 45 84 02 64
Quartier Porte de Vanves / Didot (14^e) 01 43 95 66 11
Quartier de la Porte de Clichy / Porte Pouchet / Porte de Saint-Ouen (17^e) 01 42 63 35 24
Quartier de la Chapelle / Porte d'Aubervilliers (18^e) 01 42 05 10 11
Quartiers de la Porte Montmartre / Porte de Clignancourt / Porte des Poissonniers et Moskova et Amiraux-Simplon et Blémont (18^e) 01 42 57 13 95
Quartier de la Goutte d'Or (18^e) 01 71 28 20 41 / 42 / 43
Quartiers du 19^e arrondissement Tél. : 01 40 38 36 04
Quartiers des Portes du 20^e Tél. : 01 84 82 19 11

Délégués du préfet
Olivia ROMAN 01 82 52 43 53 11^e-20^e : Grand Belleville 19^e-20^e : Compans – Pelleport
Hassina HADJ LARBI 01 82 52 40 96 13^e : Bédier – Boutroux, Jeanne d'Arc – Clisson, Kellermann – Paul Bourget, Oudiné – Chevaleret, Villa d'Este 14^e : Didot – Porte de Vanves (14^e)
Mikaël SCRIZZI 01 82 52 43 55 17^e : Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet (17^e) 18^e : Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova, Blémont
Fabrice VAUCHERET 01 82 52 43 52 18^e : Goutte d'Or, La Chapelle – Evangile, Porte de la Chapelle – Charles Hermite
Marie-Anne VERNHES 01 82 52 43 54 10^e : Grand Belleville 19^e : Chauffourniers, Stalingrad – Riquet, Michelet – Alphonse Karr – Rue de Nantes
Marion AUBIN 01 82 52 43 58 19^e : Danube – Solidarité – Marseillaise, Algérie 20^e : Les Portes du Vingtième

**Liste des thématiques
« Appel à projets politique de la ville »**

A utiliser lors de la procédure de dépôt en ligne sur l'extranet du CGET

<i>Si votre projet concerne :</i>	<i>Le libellé de votre action devra commencer par :</i>
Une action en lien avec la scolarité de l'enfant, la lutte contre le décrochage, l'accès à des études supérieures et formation de qualité, le soutien à la parentalité	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par EDUCATION</i>
Une action en lien avec l'éducation et de prévention à la santé, l'accès aux soins	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par SANTE</i>
Une action en lien avec l'expression artistique, la diffusion culturelle, les pratiques artistiques et culturelles, les médias de proximité et l'audiovisuel	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par CULTURE</i>
Une action en lien avec l'accompagnement de la jeunesse, le soutien à l'initiative associative (dont DLA), les actions de médiation, l'accès à la citoyenneté, la participation des habitants, les sports et loisirs	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par LIEN SOCIAL</i>
Une action en lien avec la connaissance des droits, le soutien juridique et l'accès aux services publics	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par DROITS</i>
Une action en lien avec la prévention et la lutte contre les discriminations, le racisme et le sexisme	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par DISCRIMINATIONS</i>
Une action en lien avec l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la prévention et lutte contre l'illettrisme, le développement économique	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par EMPLOI</i>
Une action en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), le logement et l'habitat	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par CADRE DE VIE</i>
Une action en lien avec la formation et la qualification des acteurs hors des centres de ressources	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par PILOTAGE</i>